

DECISION N° 2026-S-01

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU La décision de nomination de Monsieur Gilles FLUTET, au poste de responsable du service territoires et délimitation à compter du 1^{er} janvier 2006 .

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Durant la période du 24 juillet 2026 au 2 août 2026 inclus, en l'absence de Madame Carole LY, Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation provisoire est donnée à Monsieur Gilles FLUTET, Responsable du service territoires et délimitation de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, les avis dans le cadre de la protection du foncier sous SIQO du ressort du dit service.

- ARTICLE 2 -

La présente décision prend effet du 24 juillet 2026 au 2 août 2026 inclus.

Fait à Montreuil, le - 6 JUL., 2026

La Directrice de l'INAO,



Carole LY